REGLEMENT CHES PETCHEUX D'ZENTAILLES

La pêche sera ouverte du samedi 16 mars 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

LES TARIFS S'ETABLISSENT COMME SUIT :

POUR LES HABITANTS DE DOMART :

Carte annuelle : Adulte : 25 euros
De 12 à 16 ans : 15 euros
- de 12 ans : Gratuit

Pour les enfants de moins de 12 ans, une seule canne autorisée (moulinet interdit, accompagnement obligatoire).

Carte à la journée : Adulte : 10 euros demi-journée(1) 6€
De 12 à 16 ans : 6 euros demi-journée(1) 5€

(1) Demi-journée : Matin 6h-12h ou Après-midi 12h-18h

POUR LES PECHEURS EXTERIEURS :

Carte annuelle : Adulte : 35 euros
De 12 à 16 ans : 20 euros
- de 12 ans : Gratuit

Pour les enfants de moins de 12 ans, une seule canne autorisée (moulinet interdit, accompagnement obligatoire).

Carte à la journée : Adulte : 10 euros demi-journée(1) 6€
De 12 à 16 ans : 6 euros demi-journée(1) 5€

(1) Demi-journée : Matin 6h-12h ou Après-midi 12h-18h

Il est rappelé que 3 cannes sont autorisées de la rive, dont un seul moulinet. Pêche à la cuillère interdite. La pêche aux appâts naturels et aux leurres est autorisée.
L'association décline toutes responsabilités pour le transport du poisson.

HEURES D'INTERDICTION :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi heure après son coucher.
Le camping, les sports nautiques, bateaux téléguidés, patinage, glissades et baignades sont strictement interdits, arrêté municipal du 03 novembre 2005 ainsi que tous véhicules à moteur et hippomobiles.

La pêche du brochet : du 16 mars 2019 au 31 décembre 2019

Taille minimum 60 cm. Un brochet autorisé par pêcheur et par jour de pêche. Nous rappelons aux pêcheurs que le sétonnage est désormais interdit.

La pêche de la carpe :

La pêche de la carpe est autorisée du 16 mars 2019 au 31 décembre 2019 uniquement canne au coup. La remise à l'eau de chaque prise est obligatoire.
Avec 1 seule ligne de fonds, 1 prise par jour et aux appâts naturels (bouillettes interdites).

La pêche à l'anguille:

Fermée.

En cas de sécheresse, le bureau s'octroie le droit de fermer exceptionnellement la pêche. Les journées seront surveillées par le garde assermenté ou les membres du bureau. Les pêcheurs ne respectant pas le règlement pourront être radiés. Tout pêcheur doit être porteur de sa carte d'adhérent.

Toute infraction, tout manquement au présent règlement, seront sévèrement punis d'une amende de 75 euros servant au rempoissonnement ainsi que toutes les dégradations. La récidive sera punie d'une amende de 100 euros et par l'exclusion pure et simple de la société de pêche. L'adhésion peut être refusée à toute personne ayant porté un préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche. L'association n'est pas responsable des infractions commises par ses membres ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes non plus que leurs conséquences pécuniaires.

Approche des véhicules des adhérents tolérés pour la dépose et la reprise du matériel de pêche, puis parking au 3 arbres.

Afin de conserver cet endroit attrayant et reposant, il est demandé aux pêcheurs et promeneurs :

- de ne pas dégrader les arbres,
- de garder les pourtours de l'étang propres, ainsi que les toilettes,
- des poubelles sont à votre disposition pour les différents déchets ;

Perturbations possibles pour la pêche lors du désherbage de l'étang et du nettoyage des abords.

Dates à retenir :	**ouverture :**	**16/03/2019**		
	Américaine :	**18/05/2019**	**06/07/2019**	**05/10/2019**
	Carpes :	**8/9 juin 2019**		

La vente des cartes de pêche s'effectue soit chez :

M Sloot José	!	M MAZURIER Gilles
16 rue de l'hirondelle	!	33 rue du pont
80110 DOMART / LA LUCE	!	80110 DOMART / LA LUCE
03/22/42/90/82	!	06/26/56/74/22

Café du moulin	!	Agence Postale
48 rue de la république	!	rue de berteaucourt
80110 Moreuil	!	80110 DOMART / LA LUCE
03 22 66 08 98	!	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 13h30 à 16h
	!	Mercredi 15h30 à 18h et samedi 9h30 à 12h
		03/22/42/20/49

BIENVENUE A TOUS

Le Président et les membres du bureau